

Dossier de Consultation

Mucem

Dossier de consultation :

Installation et démonstration de métiers d'art, de l'artisanat et de la mode au MUCEM (fort Saint Jean).

Le Mucem assure la gestion des immeubles nécessaires à l'exercice de ses missions et mis à sa disposition par une convention d'utilisation conclue dans les conditions prévues aux articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Date prévisionnelle de l'occupation temporaire : du mardi 2 avril au lundi 10 juin 2024.

PREAMBULE

Le Mucem est le premier musée national en Région chargé de conserver et de présenter au public, en les situant dans une perspective historique, sociologique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée.

Ouvert depuis juin 2013, le Mucem se situe sur un site d'exception, non loin du Vieux-Port de Marseille, et dispose d'une architecture qui marie le contemporain avec le bâtiment du J4 réalisé par Rudy Ricciotti et Roland Carta, et le patrimoine avec la réhabilitation du fort Saint-Jean.

Ce site accueille chaque année plus d'1.2 millions de visiteurs, répartis ainsi qu'il suit :

- 77 % de visiteurs français. Le public marseillais compose près d'un quart de ces visiteurs et plus de la moitié d'entre eux résident dans le centre-ville de Marseille ;
- 23 % de visiteurs étrangers, provenant principalement d'Europe.

OBJET – Le Projet

Le MUCEM souhaite proposer des espaces au sein du Fort Saint Jean afin de présenter au public le savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat et de la mode.

Cette expérience permettra en lien avec d'autres événements qui auront lieu à la même période à Marseille, de faire connaître au public les métiers de la mode et de présenter les créations d'artisans d'art de la main ainsi que de proposer des ateliers avec une démonstration de ces activités artisanales. Le Projet s'inscrit dans une dynamique de valorisation culturelle des espaces du fort Saint Jean au sein du Mucem et de renforcement de leur attractivité auprès du public.

Des espaces pourront être proposés pour fabriquer, exposer et accessoirement vendre les produits créés par des artisans afin de contribuer à faire découvrir aux visiteurs ou aux promeneurs du Mucem des produits inédits et originaux réalisés par des artistes et/ou des artisans.

Période d'occupation (y compris montage et démontage) : du mardi 2 avril au lundi 10 juin 2024.

Le candidat retenu sera autorisé à exercer dans les espaces mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention les activités suivantes :

- à titre principal, la présentation au public le savoir-faire des métiers d'art, de l'artisanat et de la mode.
- A titre accessoire, la vente de produits issus de ces savoir-faire.

Le candidat participera à l'animation du fort Saint-Jean et de la boutique, en organisant des ateliers.

A noter : les ateliers organisés par le candidat dans ces espaces ne pourront être proposés aux visiteurs qu'à titre gracieux.

Par ailleurs, le candidat doit également veiller à :

- Ne pas proposer des activités qui pourraient être assimilées à la programmation culturelle du musée.
- Ne pas proposer la vente d'œuvres d'art (la vente de livres ou de créations artisanales est possible).

Horaires d'ouverture envisagés

L'ouverture et la fermeture de ces ateliers sont liées aux horaires du Mucem.

Le Mucem est ouvert tous les jours sauf le mardi.

Horaires prévisionnels :

Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir les espaces aux visiteurs tous les jours (sauf le mardi, jour de fermeture hebdomadaire du musée au public,) aux horaires indiqués ci-dessous :

Du 2 avril 2024 au 1^{er} mai 2024 : 10h – 18h

Du 2 mai au 5 juillet 2024 : 10h – 19h

Le Bénéficiaire pourra proposer – ou non - des horaires élargis en fonction de la programmation culturelle du Mucem (Nuit des musées, Festivals, Cinéma, spectacle etc.).

Les livraisons seront possibles uniquement en dehors des horaires d'ouverture du Musée au public et le mardi (jour de fermeture du musée au public) et dans le respect des normes de sécurité.

CARACTERISTIQUES DES ESPACES

Le Mucem dispose de plusieurs espaces distincts dans le bâtiment historique situé au cœur du fort Saint-Jean, dans le prolongement de la Passerelle Saint-Laurent (passerelle qui fait le lien entre la partie historique du musée et le Quartier du Panier).

La superficie totale représente entre 400 et 600 m²

L'installation devra être validée en amont par le Mucem, afin de vérifier qu'elle respecte l'ensemble des normes et règlements applicables à un site classé Monument Historique et accueillant du public.

Le candidat retenu s'engagera à équiper les Espaces de l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en place de ses activités et décoration.

Les aménagements devront répondre à l'ensemble des conditions de sécurité et veilleront notamment à respecter la vacuité des dégagements vers les issues de secours.

Les équipements mis en place par le candidat demeurent sa propriété. A ce titre, il peut les récupérer à la fin de l'exploitation.

Les espaces concédés sont vides. En revanche, la fourniture et l'installation du matériel de caisse sont à la charge du Bénéficiaire, tout comme la décoration intérieure et extérieure (signalétique, vitrophanie, habillage des volets et des escaliers), dans le respect de l'esthétique et des contraintes du lieu).

CONTRACTUALISATION

En contrepartie de la mise à disposition de ces espaces, le candidat retenu versera au Mucem une redevance correspondant à l'ensemble des activités exercées dans les espaces concédés pendant la période d'occupation, constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Cette redevance est déterminée comme suit :

- Une redevance d'occupation fixe et forfaitaire calculée au prorata du nombre de jours d'occupation (incluant les jours d'installation, montage et démontage s'il y a lieu),
- Une redevance proportionnelle de 10 % sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au premier euro, entendu comme le total des ventes réalisées par le candidat retenu dans le cadre de l'activité autorisée.

Le contrat sera réalisé sous la forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Afin de pouvoir contractualiser, le candidat doit disposer d'un statut juridique (forme sous laquelle l'activité est exercée), y compris pour les collectifs ou les associations (n° SIRET/SIREN – code APE).

CONSULTATION

Vous êtes invités à confirmer au Service du Développement des Ressources, par retour de mail (joana.saada@mucem.org), votre souhait de participer à ce projet.

Dans l'affirmative, votre proposition est attendue **avant le 28 mars 2024** (envoi par mail à l'adresse indiquée ci-dessus). Des visites de repérage peuvent être organisées sur demande.

Votre proposition devra notamment comporter une note explicative de présentation de votre projet.

Vous devrez également nous faire parvenir des éléments concernant votre structure :

- des informations administratives, telles que mentionnées dans la fiche figurant en annexe 1 ;
- une présentation de votre structure.

L'ensemble de ces éléments nous permettront de sélectionner le bénéficiaire de cette AOT temporaire.

Pour tout complément d'information et organisation de visites de repérage :

Joana SAADA – Coordinatrice du service du développement des ressources
04 84 35 13 24 – joana.saada@mucem.org

Annexe 1 – Fiche administrative

I - Renseignements nécessaires à la signature d'une AOT ponctuelle :

- Statut juridique =
- Adresse (siège) =
- N° TVA Intracommunautaire =
- N° SIRET =
- Code APE =
- Nom du représentant habilité à signer l'AOT =
- Fonction du représentant susmentionné =
- Coordonnées du représentant (courriel, tel) =
- Taille de votre structure (moyens humains) =

II - Pièces justificatives à fournir au Mucem :

Avis de Siren

Copie des attestations d'assurance

- Couvrant la structure (assurance professionnelle devant couvrir l'occupation du domaine public)
- Couvrant le personnel
- Couvrant le matériel

Cette assurance doit être valable pendant tout le temps de présence de la structure dans les espaces du Mucem et dans le lieu de présentation. Elle doit prévoir tout dommage corporel, matériel et immatériel et notamment les risques de perte et de vol (du matériel prêté par le Mucem), avec clause de non recours contre le Mucem.